



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Palmarès réHAB XX^e

édition 2

Palmarès de réhabilitations exemplaires d'architectures

Règlement

octobre 2026

Deuxième édition du Palmarès réHAB XXe lancée par la ministre de la Culture,
Service de l'architecture

Table des matières

1. Avant-propos.....	3
2. Eléments de contexte.....	5
2.1. Un comité scientifique pour la deuxième édition.....	5
2.2. Attendus du Palmarès.....	5
2.2.1. Faire école	5
2.2.2. Documenter toutes les situations, tous les territoires.....	6
3. Dix questions sur la réhabilitation, acte de création architecturale.....	7
4. Règlement	8
4.1. Conditions.....	8
4.1.1. Qui peut candidater ?.....	8
4.1.2. Coût de la candidature (simplifiée et détaillée) :	8
4.1.3. Éligibilité des projets.....	8
4.1.4. Modalités de recueil des candidatures	9
4.1.5. Jurys.....	9
4.2. Déroulement de la consultation du Palmarès.....	10
4.2.1. Phase 1 _ Candidature simplifiée : Présélection.....	10
4.2.2. Phase 2 _ Candidature détaillée : Sélection.....	12
4.3. Calendrier prévisionnel réHAB XX ^e édition 2	15
4.4. Valorisation des projets lauréats	16
4.5. Droits concernant la participation au Palmarès.....	16
4.6. Litiges	17
4.7. Évolutions et annulations.....	17
4.8. Contact et renseignements	17
4.9. Acceptation du règlement.....	17
4.10. Données à caractère personnel	17

1. Avant-propos

Affirmer la réhabilitation comme un acte de création

Initiée en 2023, la première édition du Palmarès réHAB XX^e a permis de distinguer dix projets de réhabilitation exemplaires, menés sur des bâtiments de la seconde moitié du XX^e siècle. En réponse aux attentes du Palmarès énoncées par le ministère de la Culture, en partenariat avec le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), ces dix opérations ont démontré la capacité de l'architecture à offrir des solutions de grande qualité à l'enjeu de la transformation du bâti.

La réhabilitation peut et doit être acte de création architecturale.

Cet enjeu soulève de nombreuses questions pour l'avenir de l'architecture, mises en lumière par un comité scientifique pluridisciplinaire sollicité par le ministère de la Culture. Elles sont le point de départ de la seconde édition du Palmarès réHAB XX^e, qui permettra d'alimenter la réflexion de toute la discipline à l'heure d'une transformation majeure des pratiques, et à l'occasion des cinquante ans de la Loi de 1977 sur l'architecture.

La réhabilitation constitue un pan grandissant de la création architecturale contemporaine, et tous les éléments sont réunis pour que ce mouvement accélère : un volume considérable de constructions réalisées au XX^e siècle, et en particulier durant les Trente Glorieuses, avance progressivement vers son obsolescence technique et fonctionnelle. À l'heure où les impératifs écologiques appellent à refaire la ville sur la ville, les bâtiments d'hier forment le gisement principal où faire la ville et l'architecture de demain.

Réutilisation, transformation, conversion, rénovation : l'architecture est d'ores et déjà au rendez-vous de ce défi générationnel, qui doit permettre au bâti existant d'accueillir les usages et programmes de demain, dans un climat changeant. Ces pratiques en plein essor ouvrent des questions pour tous les métiers de la fabrique de la ville, et en particulier pour l'architecture. Mises en lumière par le comité scientifique missionné par le ministère de la Culture, ces questions sont au fondement de la deuxième édition du Palmarès réHAB XX^e : elles vont de l'esthétique à la matière, du temps court du projet à la vie longue des bâtiments, en passant par l'économie et les processus de chaque opération.

En ceci, le Palmarès réHAB XX^e vise notamment à nourrir les réflexions du ministère de la Culture dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'architecture 2025-2029. À l'approche des **50 ans de la Loi de 1977 sur l'architecture**, il examinera les conditions dans lesquelles les projets de réhabilitation livrés et en service depuis au moins deux ans relèvent de la création architecturale, dans un contexte où la transformation du bâti existant constitue un marché grandissant, y compris pour d'autres disciplines que l'architecture. Cet objectif s'ajoute à celui présent depuis l'origine du Palmarès : documenter et valoriser la pratique architecturale sur l'ensemble du territoire national.

Outre la nécessaire valorisation des projets, le ministère de la Culture y voit l'opportunité de **faire école**, en invitant les architectes, leurs équipes et les maîtres d'ouvrage à documenter les modalités de projet mises en œuvre et à détailler les réponses apportées aux questions qui traversent la création architecturale contemporaine lorsqu'elle se penche sur des édifices réalisés aux XX^e et XXI^e siècles.

Delphine Christophe

Directrice générale des patrimoines
et de l'architecture

2. Éléments de contexte

2.1. Un comité scientifique pour la deuxième édition

Le Palmarès réHAB XX^e organisé par le ministère de la Culture vise notamment à nourrir ses réflexions dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'architecture 2025-2029 (SNA 2).

À l'approche des 50 ans de la Loi de 1977 sur l'architecture, il examinera les conditions dans lesquelles les projets de réhabilitation livrés et en service depuis au moins 2 ans relèvent de la création architecturale, dans un contexte où la transformation du bâti existant constitue un marché grandissant, y compris pour d'autres disciplines que l'architecture.

Afin de permettre à réHAB XX^e de documenter cet enjeu, le Ministère a mobilisé, en vue de cette deuxième édition du palmarès, un **comité scientifique** composé d'architectes, urbanistes, paysagistes, enseignants, chercheurs, ingénieurs et artisans. Ses travaux ont permis d'identifier les paramètres clés et les questionnements contemporains fondamentaux relatifs à la réhabilitation, tout en participant à l'élaboration du présent règlement.

Le comité scientifique s'organise autour de grandes expertises/disciplines thématiques croisées, et pertinentes dans la compréhension des enjeux contemporains autour de la réhabilitation : Patrimoine, Urbanisme, Design et usages, Ingénierie, Paysage, Artisanat du bâtiment et Maîtrise d'Ouvrage.

→ **La sélection des candidatures se fera en deux phases de sélection :**

- **Phase 1 _ Candidature simplifiée** : une présélection de candidatures
- **Phase 2 _ Candidature détaillée** : une désignation des lauréats sur la base de cette présélection

2.2. Attendus du Palmarès

2.2.1. Faire école

Si la réhabilitation forme un fil continu dans la grande histoire de l'architecture, elle n'en constitue pas moins un horizon exploratoire important à l'échelle des décennies à venir. Elle questionne tout à la fois le droit existant, les formations et les pratiques professionnelles, la transmission, tous héritiers d'époques marquées par la construction neuve comme fait majoritaire de l'architecture.

Ces cadres et ces habitudes sont travaillés par le ministère de la Culture. En 2025-2026, il a missionné un comité scientifique chargé de révéler les champs exploratoires susceptibles de nourrir sa compréhension de la réhabilitation du bâti du XX^e siècle, sur la base de la réalité opérationnelle des projets.

Pour cette raison, les équipes candidates sont invitées à raconter l'histoire de leurs projets au travers de grandes questions. Ces questions, détaillées ci-après, sont à la fois le reflet des problèmes anciens et profonds qui travaillent la discipline, et dans le même temps révélatrices de sujets plus contemporains, observables dans la pratique réelle des architectes en France en 2026. Elles doivent ainsi être interprétées comme une base de travail dynamique, susceptibles de s'élargir à l'avenir pour aborder de nouveaux thèmes prospectifs, et leur appropriation par la profession.

À travers elles, le Palmarès entend non seulement valoriser des démarches et réalisations exemplaires, mais aussi **faire école**, en documentant les pratiques existantes et les démarches vertueuses.

2.2.2. Documenter toutes les situations, tous les territoires

Plus qu'un classement d'opérations exemplaires, le Palmarès réHAB XX^e cherche ainsi à mettre en avant les stratégies, formes et ambitions de projets capables d'offrir une démonstration que la réhabilitation peut et doit être objet de création architecturale, notion reconnue d'intérêt public par la Loi de 1977 sur l'architecture.

Ces démonstrations peuvent être faites à l'échelle de toutes catégories d'ouvrages, dans différentes situations territoriales, et dans différents contextes économiques. Pour cette raison, le Palmarès adopte une organisation, qui visera à distinguer un projet par Région, qui seront valorisés à l'échelle nationale. Il s'appuie également sur un champ ouvert de questionnements, permettant aux projets candidats de s'appuyer sur un ou plusieurs paramètres : qualités plastiques des espaces réhabilités, adaptation au dérèglement climatique, anticipation de la vie longue des bâtiments, intégration des usages, création de valeur, association des compétences et savoir-faire autour de l'architecte...

Les équipes sont invitées à documenter les modalités de projet mises en œuvre et à détailler les réponses apportées aux dix questions qui traversent la création architecturale contemporaine lorsqu'elle se penche sur des édifices réalisés aux XX^e et XXI^e siècles.

3. Dix questions sur la réhabilitation, acte de création architecturale

1. Comment la création architecturale peut-elle redonner de la valeur à un patrimoine ou à des héritages méconnus ou mal-aimés ?
2. Comment le diagnostic de l'existant peut-il nourrir la création architecturale tout au long du projet ?
3. Comment faire pour que la création architecturale rende la réhabilitation économique et reproductible ?
4. Comment la réhabilitation questionne-t-elle la programmation, tout au long du projet architectural voire après la livraison, au service des usagers et habitants présents ou futurs ?
5. Comment la réhabilitation, en tant qu'acte de création architecturale, peut-elle faire plus avec moins, en pensant le cycle de vie du bâtiment ?
6. Comment la création architecturale permet-elle à un existant de s'adapter au climat de demain ?
7. Comment l'architecte peut-il mobiliser un collectif de compétences autour de lui, au service de la réhabilitation ?
8. Comment la création architecturale peut-elle répondre aux enjeux du temps long à l'échelle d'un bâtiment réhabilité ?
9. La réhabilitation renouvelle-t-elle les cadres esthétiques de l'architecture ?
10. En quoi, à l'occasion d'une réhabilitation, le chantier enrichit-il l'acte de création architecturale ?

4. Règlement

4.1. Conditions

4.1.1. Qui peut candidater ?

Le Palmarès est ouvert aux architectes maîtres d'œuvre (MOE) et maîtres d'ouvrages (MO) qu'ils soient publics ou privés. La MOE devra être obligatoirement composée d'un architecte ou d'une agence d'architecture mandataire. L'une ou l'autre des parties prenantes : agence d'architecture ou maître d'ouvrage peut être à l'initiative de la candidature du binôme MOE/MO.

La candidature est commune (déclaration sur l'honneur d'une candidature co-signée agence d'architecture mandataire et maître d'ouvrage dans le formulaire d'inscription dématérialisée).

Il est obligatoire qu'il s'agisse d'une opération en France métropolitaine ou dans les territoires d'outre-mer français (limité aux Départements et Régions d'Outre-Mer, DROM) et que le dossier soit rédigé en français.

Les agences d'architecture mandataires ont la possibilité de présenter plusieurs projets dans la limite d'un maximum de trois dossiers de candidatures répartis dans trois régions différentes. Chaque projet doit néanmoins faire l'objet d'une candidature individualisée. Les candidatures seront adressées uniquement de façon dématérialisée via la plateforme Démarche Numérique. La candidature et les éléments du dossier doivent être rédigés en français.

Les candidatures seront adressées uniquement de façon dématérialisée via la plateforme **Démarche numérique**.

4.1.2. Coût de la candidature (simplifiée et détaillée) :

L'inscription est gratuite. Les coûts engendrés par la réalisation du dossier de candidature simplifiée et du dossier de candidature détaillée (le cas échéant) sont à la charge du candidat.

4.1.3. Éligibilité des projets

Sont éligibles les projets de réhabilitation d'architectures des XX^e et XXI^e siècle portant sur des bâtiments toutes catégories confondues et réalisés entre 1900 et 2000.

➔ **Les projets doivent être livrés réhabilités et en fonctionnement depuis au moins 2 ans.**

Le palmarès concerne toute opération achevée sur tout ou partie de bâtiment(s) sur le territoire national en France métropolitaine ou d'outre-mer (DROM).

Les candidatures sont également ouvertes aux bâtiments classés Monuments Historiques (MH) ainsi qu'à ceux labellisés Architecture contemporaine remarquable (ACR).

Les membres du comité scientifique ne pourront pas candidater à la présente édition du palmarès réHAB XX^e.

Le candidat devra attester sur l'honneur de l'absence de lien d'intérêt concernant le présent palmarès.

4.1.4. Modalités de recueil des candidatures

L'ensemble de la procédure de consultation est dématérialisé. Les dépôts de candidature et de projets se feront uniquement sur l'application en ligne "Démarche numérique".

Adresse pour candidater :

<https://www.culture.gouv.fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/appels-a-projets-candidatures/rehab-xxe-edition-2-palmares-de-rehabilitations-exemplaires-d-architectures>

Aucune candidature papier n'est recevable.

Le français est la langue utilisée pour l'ensemble du déroulement du palmarès.

L'ensemble des éléments rendus sont exprimés en français.

Le candidat peut revenir autant de fois qu'il le souhaite sur son dossier avant validation de l'envoi définitif.

→ **Aucune modification ne pourra intervenir après la date de clôture des inscriptions, le lundi 30 novembre 2026 à 23h59.**

4.1.5. Jurys

La sélection des projets de réhabilitation s'effectuera en deux phases :

→ Phase 1 Candidature simplifiée : Présélection

- La présélection des candidatures est réalisée par le **comité scientifique** de la deuxième édition du palmarès réHAB XX^e composé d'architectes, urbanistes, paysagistes, enseignants, chercheurs, ingénieurs et artisan, de **représentants régionaux** de l'écosystème de l'architecture et de la Direction générale des Patrimoines et de l'Architecture (DGPA).

- Les candidats présélectionnés (3 à 5 candidatures simplifiées maximum pour chaque région et DROM) seront invités à remettre une candidature détaillée en phase 2.

Ils recevront de façon dématérialisée une présentation détaillée de chacune des dix questions.

→ **Phase 2 Candidature détaillée : Sélection**

- Sélection par un jury final d'un lauréat par région, et d'une mention spéciale (le cas échéant). Le jury est composé de représentants du monde de l'architecture.

Afin d'éclairer davantage le jury dans l'analyse des projet présélectionnés, des visites des réhabilitation présélectionnées pourront-être organisées en présence à minima des équipes candidates, des usagers et des représentants des membres du jury final.

4.2. Déroulement de la consultation du Palmarès

4.2.1. Phase 1 Candidature simplifiée : Présélection

Critères de présélection :

Pour cette première phase « candidature simplifiée », les équipes candidates sont invitées à répondre à la question générale du Palmarès : « *à la lumière des éléments de cadrage contenus dans le présent règlement, et notamment les dix questions sur la réhabilitation, acte de création architecturale : **en quoi ce projet de réhabilitation fait-il acte de création architecturale ?** ».*

Les équipes candidates sont également invitées à identifier, sans y répondre, en cochant les cases du questionnaire de candidature sur l'application en ligne "Démarche numérique", les trois questions subsidiaires, parmi les dix questions posées sur « la réhabilitation, acte de création architecturale », les plus pertinentes pour la compréhension et l'analyse de leur projet.

Livrables :

Le dossier de « candidature simplifiée » devra contenir obligatoirement, les éléments décrits ci-après et à **renseigner dans le formulaire d'inscription en ligne** (sur l'application en ligne "Démarche numérique") :

- **Les informations techniques relatives à la réhabilitation présentée pour le palmarès :**
 - **Réalisation originelle :** intitulé, programme, lieu, surfaces, date de construction, nom de l'architecte mandataire et de l'ensemble de la maîtrise d'œuvre (MOE), du maître d'ouvrage, des entreprises, etc...

- **Réhabilitations intermédiaires** (le cas échéant) : intitulé, programme, lieu, surfaces, date de livraison, nom de l'architecte mandataire et de l'ensemble de la maîtrise d'œuvre (MOE), du maître d'ouvrage, des entreprises, etc.
- **Réhabilitation présentée** : intitulé, programme, lieu, surfaces, date de livraison, nom de l'architecte mandataire et de l'ensemble de la maîtrise d'œuvre (MOE), du maître d'ouvrage, des entreprises, etc.
- **Une courte note de présentation de la réhabilitation (3000 signes), rédigée dans le formulaire d'inscription en ligne** (sur l'application en ligne "Démarche numérique")
 - L'équipe candidate rédigera cette courte note en réponse à la question : *« A la lumière des éléments de cadrage contenus dans le présent règlement, et notamment les dix questions sur la réhabilitation, acte de création architecturale : **En quoi ce projet de réhabilitation fait-il acte de création architecturale ?** »*
- **La sélection de trois questions :**
 - Parmi les dix questions posées pour l'édition 2 du palmarès réHAB XX^e à destination des candidats sur la réhabilitation, acte de création architecturale, vous indiquerez dans le formulaire en ligne sans y répondre (en cochant les cases correspondantes), **les trois questions qui ont le plus conditionné votre projet de réhabilitation.**

Sans en détailler les réponses à ce stade de la candidature, le projet livré pour lequel vous candidatez a cherché à répondre à trois questions prioritaires lors de sa conception et de sa réalisation et que vous souhaitez mettre en avant pour la **phase 2 - candidature détaillée**, dans le cas où votre candidature serait présélectionnée lors de la phase – candidature simplifiée.

A déposer dans le formulaire d'inscription en ligne (sur l'application en ligne "Démarche numérique") :

- **Deux planches format A3 paysage** respectant le gabarit fourni sur l'application en ligne "Démarche numérique" et à rendre sous la forme de deux fichiers :
 - Un fichier au format Powerpoint ou OpenOffice (.pptx ou .odt)
 - Un fichier au format PDF

Présentation libre des deux A3 paysage contenant tous les éléments graphiques, au choix (photos avant/après, plan masse, plan de niveau courant, coupe, visuels, photos, graphiques, maquettes, illustrations, schémas, croquis, etc.), nécessaires à la bonne compréhension du projet de réhabilitation, pour illustrer la réponse à la question *« En quoi ce projet de réhabilitation fait-il acte de création architecturale ? »*.

- **Les fichiers, en haute définition, de chaque image** utilisée sur les planches A3, au format précisé sur l'application en ligne "Démarche numérique".
- **Les vidéos ne sont pas acceptées.**

4.2.2. **Phase 2 Candidature détaillée : Sélection**

Critères de sélection – Dix questions sur la réhabilitation

→ Les équipes présélectionnées en phase 1 qui seront invitées à présenter une candidature détaillée en phase 2 recevront de façon dématérialisée une présentation détaillée de chacune des dix questions.

Les équipes sont ainsi invitées à documenter les modalités de projet mises en œuvre et à détailler les réponses apportées aux dix questions qui traversent la création architecturale contemporaine lorsqu'elle se penche sur des édifices réalisés aux XX^e et XXI^e siècles.

Parmi les **dix questions posées pour le palmarès réHAB XX^e à destination des candidats sur la réhabilitation, acte de création architecturale**, l'équipe candidate présélectionnée apportera une réponse à chacune des dix questions au regard du projet de réhabilitation qu'elle a présenté pour la phase 1 « Candidature simplifiée ». L'équipe candidate développera notamment en détail les **réponses apportées aux trois questions** sélectionnées pour la phase 1 « Candidature simplifiée » (sur l'application en ligne "Démarche numérique"), qui ont le plus conditionné le projet de réhabilitation présenté.

Livrables :

Le dossier de « candidature détaillée » de l'équipe présélectionnée à l'issue de la phase 1, devra contenir obligatoirement, les éléments décrits ci-après et à **renseigner dans le formulaire d'inscription en ligne** (sur l'application en ligne "Démarche numérique") :

- **Une réponse à chacune des trois questions** sélectionnées par le candidat en phase 1 pour la candidature simplifiée et renseignées sur l'application en ligne "Démarche numérique" :
- L'équipe candidate présélectionnée pour la candidature détaillée rédigera une courte note **de 3000 signes pour chacune des réponses aux trois questions** sélectionnées par le candidat en phase 1. Les trois notes seront **rédigées dans le**

formulaire d'inscription en ligne (sur l'application en ligne "Démarche numérique").

L'équipe candidate rédigera ainsi une cette note individuelle pour chacune des trois réponses aux trois questions posées pour le palmarès réHAB XX^e et qui ont le plus conditionné le projet de réhabilitation présenté pour la phase 1 « Candidature simplifiée ».

A déposer dans le formulaire d'inscription en ligne (sur l'application en ligne "Démarche numérique") :

- **Une planche au format A3 paysage par question pour illustrer chacune des 3 réponses aux 3 questions sélectionnées par le candidat en phase 1.**

Les trois planches devront respecter le gabarit fourni sur l'application en ligne "Démarche numérique" et à rendre sous la forme de trois fichiers au total :

- Un fichier au format Powerpoint ou OpenOffice (.pptx ou .odt)
- Un fichier au format PDF

Présentation libre pour chacune des trois planches (au sein du gabarit fourni sur l'application en ligne "Démarche numérique") contenant tous les éléments graphiques, au choix (photos avant/après, plan masse, plan de niveau courant, coupe, visuels, photos, graphiques, maquettes, illustrations, schémas, croquis, etc.), nécessaires à la bonne compréhension du projet de réhabilitation, pour illustrer la réponse à chacune des trois questions.

➔ **Le dossier de candidature détaillée, y compris celui de la candidature simplifiée devra contenir au moins :** une photo avant/après la réhabilitation, un plan masse, un plan de niveau courant, une coupe, et un détail.

- **Les fichiers, en haute définition, de chaque image** utilisée sur les planches A3, au format précisé sur l'application en ligne "Démarche numérique".
- **Les vidéos ne sont pas acceptées.**

➔ **Une réponse à chacune des sept questions posées restantes sur le sujet de la réhabilitation et non sélectionnées par le candidat en phase 1 pour la candidature simplifiée :**

- L'équipe candidate, présélectionnée pour la candidature détaillée, rédigera une courte note **de 1000 signes pour chacune des réponses aux sept questions restantes** posées pour le palmarès réHAB XX^e à destination des candidats. Les sept notes seront **rédigées dans le formulaire d'inscription en ligne** (sur l'application en ligne "Démarche numérique").
- **Les vidéos ne sont pas acceptées.**

→ Dix questions posées pour le palmarès réHAB XXe à destination des candidats :

1. En quoi votre projet redonne-t-il de la valeur à un patrimoine ou des héritages méconnus ou mal-aimés ?
2. Comment le diagnostic de l'existant a-t-il nourri votre projet tout au long de la conception et de la réalisation ?
3. Votre projet a-t-il rendu la réhabilitation économique et reproductible, et si oui, comment ?
4. Comment votre projet a-t-il questionné la programmation initiale, tout au long du processus de création, voire après la livraison, au service des usagers et habitants présents ou futurs ?
5. Votre projet a-t-il pu faire plus avec moins, en pensant le cycle de vie du bâtiment, et si oui comment ?
6. Comment votre projet a permis à un existant de s'adapter au climat de demain ?
7. Avez-vous pu mobiliser un collectif de compétences autour de vous, au service de la réhabilitation ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?
8. Avez-vous pu répondre aux enjeux du temps long à l'échelle du bâtiment réhabilité ?
9. Votre projet repense-t-il une esthétique de l'architecture ? A-t-il changé la vision des parties prenantes sur le sujet, y compris la vôtre ?
10. À l'occasion de votre projet de réhabilitation, comment le chantier a-t-il enrichi l'acte de création architecturale ?

4.3. Calendrier prévisionnel réHAB XX^e édition 2

Lancement du palmarès	15-18 octobre 2026 – Journées Nationales de l'Architecture
Réception des candidatures simplifiées [phase 1]	Mi-octobre à fin novembre 2026
Jury de présélection _ réHAB XX ^e édition 2 [phase 1]	Début février 2027
Demande aux candidats des projets présélectionnés de transmettre une candidature détaillée [phase 2]	Mi-février 2027
Réception des candidatures détaillées [phase 2]	Mi-février à fin mars 2027
Analyse, visites des projets sélectionnés (le cas échéant)	Début avril à fin-mai 2027
Jury final _ réHAB XX ^e édition 2 [phase 2]	Fin mai 2027
Communiqué de presse du Ministère : annonce des résultats	Fin mai / début juin 2027
Présentation des projets lauréats	Fin juin 2027 – Lors d'un évènement
Analyse et montée en généralité sur les projets lauréats et les projets finalistes	Juin à septembre 2027
Valorisation des lauréats réHAB XX ^e édition 2 et des travaux du comité scientifique réHAB XX ^e	Mi-octobre - Journées Nationales de l'Architecture 2027 ou autre évènement
Ateliers réHAB XX ^e édition 2 dans une ENSA-P	Mi-octobre - Journées Nationales de l'Architecture 2027 ou autre temporalité

4.4. Valorisation des projets lauréats

À l'issue des jurys, le comité scientifique réHAB XX^e édition 2 se réunit pour analyser les projets lauréats et primés, en vue de nourrir la réflexion architecturale contemporaine.

Ce travail de prise de recul donnera lieu à une publication. Ce document de valorisation tirera les enseignements des démarches locales afin de dégager des repères théoriques et pratiques à vocation nationale sur le sujet de la réhabilitation comme acte de création architecturale pour faire école.

La valorisation du Palmarès réHAB XX^e édition 2 pourra se faire également par :

- Une annonce des lauréats par région, et des mentions spéciales (le cas échéant), par communiqué de presse ainsi qu'à l'occasion d'un événement en 2027.
- Une démarche d'ateliers associant les écoles nationales supérieures d'architecture.
- Une présentation des analyses et montées en généralités effectuées par le comité scientifique à l'occasion des Journées Nationales de l'architecture 2027 ou autre événement.

D'autres formats de valorisation pourraient être envisagés à différentes échelles et selon différents canaux de communication (visites commentées, conférences, expositions, publications, etc.).

4.5. Droits concernant la participation au Palmarès

Pour les documents soumis au droit d'auteur (photos, plans, croquis et documents graphiques...), l'auteur, le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage cèdent au ministère de la Culture (DGPA, DRAC et DAC), dans le cadre de la valorisation du palmarès réHAB XX^e, leurs/les droits à titre gracieux, limités à l'exploitation non commerciale des œuvres. Les organisateurs du présent palmarès (le ministère de la Culture et ses partenaires) détiennent donc les droits de reproduction sur ceux-ci dans le cadre défini ci-avant.

L'organisateur peut dès lors les exploiter (reproduire, représenter, diffuser, adapter...) à des fins de communication et sur différents supports (documents produits pour le jury, publication papier, site internet, communication digitale sur les réseaux, affiches, dossiers et communiqués de presse, projections, expositions, colloques, journées techniques, tables rondes, assemblées générales, formations, visuels vidéo, reportages, interviews télévision, etc...) avec les modifications de format que cela peut induire et dans le respect des droits moraux de l'auteur.

Ils intégreront les fonds documentaires du ministère de la Culture pour être utilisés dans le cadre de cette action et de toute autre action autour du palmarès réHAB XX^e et plus largement sur le sujet de la réhabilitation, pour un usage pédagogique ou de communication, dans le cadre strict de leur mission de sensibilisation, de valorisation et de communication sur les supports adaptés à la bonne réalisation de ces missions.

4.6. Litiges

En cas de litige entre les candidats et les organisateurs, les parties conviennent d'entreprendre une demande commune de conciliation avant tout recours. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la proclamation officielle des résultats (jury de présélection et jury final) faisant objet de la réclamation.

Les organisateurs dégagent leur responsabilité en cas de problèmes de transmission des données informatiques. La juridiction seule compétente en cas de litige est le Tribunal de PARIS.

4.7. Évolutions et annulations

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification avérée nécessaire au présent règlement. Les éventuelles modifications seront alors communiquées aux candidats dans les plus brefs délais. Si les circonstances l'exigent, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'ensemble de l'action. Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité.

4.8. Contact et renseignements

Pour toute question, une adresse électronique (mél) est mise à la disposition du candidat :

Contact : palmares.rehabilitationXX-dgpa@culture.gouv.fr

Les réponses intéressant l'ensemble des candidats seront apportées via une FAQ (foire aux questions) disponible sur la plateforme.

4.9. Acceptation du règlement

La participation au Palmarès réHAB XX^e édition 2 vaut acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

4.10. Données à caractère personnel

Conformément à la loi Informatique et Liberté (CNIL) n° 78-17 du 6 janvier 1978, au règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) et toutes législation, règlement et texte en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Pour l'exercice de ces droits, les participants peuvent s'adresser au délégué à la protection des données les concernant en écrivant à l'adresse des organisateurs.

Il peut également adresser une réclamation à la CNIL à cette adresse : <https://www.cnil.fr/>.